



Service des élections et
affaires diverses

2026	DGASC022
DELEGATIONS DE SIGNATURE	
Aurélie LALOUM	
Elections et affaires diverses	

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Réception Préfecture

094-219400686-2026	60325
ARR26P	0386 EAD 22
Date transmission :	25 MARS 2026
Date réception :	25 MARS 2026

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-19,

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu le Code électoral et notamment son article L18,

Vu le décret n°2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique pris en application des dispositions du I de l'article 2 et de l'article 7 de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016, et notamment son article 4,

Vu l'arrêté en date du 17 juin 2023 nommant Madame Aurélie LALOUM, rédacteur, au poste de responsable au service des élections et affaires diverses, pièces d'identité,

Considérant que cette dernière est chargée du service des élections et affaires diverses, pièces d'identité, et dans un souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation en matière d'établissement des listes électorales,

ARRETE

ARTICLE I : Monsieur Le Maire donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Aurélie LALOUM, responsable du service des élections et affaires diverses, en matière d'établissement des listes électorales pour :

- Vérifier si la demande d'inscription de l'électeur répond aux conditions mentionnées au I de l'Article L11 et aux articles L12 à L15-1 du code électoral, en statuant sur cette demande dans un délai de cinq jours à compter de son dépôt ;
- Radier les électeurs qui ne remplissent plus aucune des conditions mentionnées au I de l'article L11 ou aux articles L12 à L15-1 du code électoral à l'issue d'une procédure contradictoire ;
- Notifier aux électeurs intéressés dans un délai de deux jours, les décisions prises ;
- Les transmettre dans le même délai à l'Institut national de la statistique et des études économiques, aux fins de mise à jour du répertoire électoral unique,
-

ARTICLE II : Madame Aurélie LALOUM est habilitée à avoir accès, dans la limite de son besoin d'en connaître, aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du répertoire électoral unique de la commune (REU).

ARTICLE III : Cette délégation prendra effet à compter des formalités de publication électronique et de transmission au Représentant de l'Etat dans le Département du Val-de-Marne.

Service : DGS

Domaine : Délégation de signature

Nomenclature : 5.5.3

Date de publication électronique : 25 MARS 2026

Hôtel de Ville

Téléphone : 01 45 11 65 65

Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Page 1

Toute correspondance doit être adressée à

Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX

ARTICLE FINAL : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation publiée au recueil des actes administratifs et adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- Madame la Comptable publique,
- Et notifié à l'intéressée

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ; - d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le
et de la publication le
Le Directeur Général des Services

Loan SANTIAGO

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,

Le

25 MARS 2026

LE MAIRE,



Pierre-Michel DELECROIX

Notifié le :

Signature de l'agent :